



Délibération n°20250318-2.8
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 : budget annexe « Hôpital EHPAD »

Séance du
18 mars 2025
Date de la
convocation :
 11 mars 2025
Date d'affichage :
 12 mars 2025

Nombre de membres :
 En exercice : 50
 Présents : 39
 Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :
Reçu en sous préfecture le :
Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :
 Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad ;

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe « Hôpital- EHPAD » de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les résultats, se présentent comme suit :

	Résultat CA 2023	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	26 673.73	0.00	- 37 727.08	0.00	0.00	- 13 053.35
				0.00		
Fonct.	63 979.19	-49 326.27	27 706.27	0.00	0.00	0.00

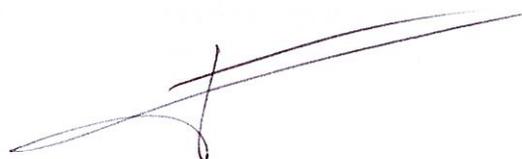
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

○ Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Hôpital-EHPAD » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 053.35
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 652.92
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	27 706.27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 13 053.35
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	- 0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	- 13 053.35
Affectation = C. = G.+ H.	13 053.35
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoins de financement F	13 053.35
2) H. Réport en fonctionnement R 002	14 652.92
DEFICIT REPORTE D 001	- 13 053.35
Report en investissement D 001	- 13 053.35

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai